

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson  
à l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2017**

Président : M. Sébastien Deriaz  
Présents : 7 municipaux  
Excusés : M. Ashdown Ian, M. Dell'Orefice Nicolas, Mme Margot Melissa, M. Meyer Pierre-Alain, M. Party Raphaël, M. Périllard Jean

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Assermentation de nouveaux membres.
2. Communications du Bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Révision du règlement général de police (préavis n° 578/16) Rapport de la commission.
6. Réalisation de la porte d'entrée de Grandson (préavis n° 591/17). Rapport de la commission.
7. Demande de crédit complémentaire pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes-Les Pins (préavis n° 592/17). Rapport de la commission.
8. Arrêté d'imposition 2018 (préavis n° 596/17). Rapport de la commission des finances.
9. Nomination d'un membre à la commission permanente des finances.
10. Nomination d'un délégué et d'un suppléant à l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois (AIORPC).
11. Nomination d'un secrétaire suppléant.
12. Propositions individuelles.

**1. Assermentation de nouveaux membres.**

[M. le Président](#) donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et Mme Rachel Miaz ainsi que Messieurs Jean-Marc Hediger et Niklaus Schäfer prêtent serment.

**2. Communications du Bureau du Conseil Communal.**

[M. le Président](#) dit son mot d'accueil :

Une nouvelle année commence pour le conseil et c'est pour lui un honneur d'ouvrir cette séance en tant que premier citoyen de la commune. Désormais face à vous, il va devoir effectuer quelques réglages pour cette première séance. Si sa voix n'atteint pas le fond de la salle, il vous prie de le signaler maintenant. Il en profite aussi pour vous prier d'avance de bien vouloir l'excuser si par malheur il oubliait un nom, il en est encore en phase d'apprentissage et vous remercie de votre clémence. »

[M. le Président](#) remercie Mme Carole Schelker pour la visite du parlement cantonal. Pour celles et ceux qui ont eu le plaisir d'y assister, c'était vraiment une visite passionnante mais il vous saurait gré de ne pas trop vous inspirer de ce que vous avez vu à la fin de ladite séance, et vous remercie d'avance.

Vous aurez peut-être remarqué la présence d'une photographie qui est au fond de la salle. Il s'agit de Mme Coralie Jacot, mandatée par la commune. Les personnes qui acceptent d'être pris en photo devront remplir un petit formulaire qui autorise à utiliser les photos. En signant cette autorisation, vous autorisez la publication de photographies sur lesquels vous figurez sans limite dans le temps, pour une utilisation par la commune de Grandson et/ou de l'office du tourisme dans le cadre d'action promotionnelle et culturelle, par exemple brochure d'information, publication, site internet. Les personnes refusant d'autoriser cette utilisation verront leur visage masqué ou flouté.

### **3. Communications de la Municipalité.**

[Mme Nathalie Gigandet](#) revient sur les journées d'accueil qui ont eu lieu pendant l'été en collaboration avec MJSR. 49 enfants ont participé au total. 34 viennent de l'arrondissement scolaire et 23 de la commune. La Municipalité réfléchit à la manière de poursuivre l'été prochain ces journées d'accueil, étant donné que durant la deuxième semaine, il y a eu nettement moins d'enfants qui ont participé que pendant la première. Elle profite pour remercier les sociétés locales, clubs sportifs et spécialement le FC Grandson Tuilerie pour la mise à disposition des locaux.

Concernant la tempête du 14 septembre, suite à une rapide chute de la température et à des vents violents, plusieurs arbres se sont cassés entre le camping Bellerive et la Poissine notamment. Avec l'aide des pompiers, des entreprises forestières et gardes forestiers, les travaux urgents de sécurité ont pu être réalisés. A l'intérieur du camping, seule 2 caravanes ont été touchées et certains arbres ont dû être abattus de suite pour éviter d'autres dégâts. Seul des dégâts matériels sont à déplorer. Une tournée des campings, des bords des plages et des bords de route ont été fait avec les gardes forestiers et des travaux d'entretiens sont prévus pendant la saison hivernale des campings.

A la Grandsonne Dessus, les travaux de réaménagement de l'arrière cuisine ont commencé il y a une semaine, afin de répondre aux normes du service de l'hygiène, consistant principalement en un aménagement des sols avec la pose de résine. Les plafonds et les parois des murs vont quant à eux être rendu lavable et 2 éviers vont être rajoutés. La fin du chantier est prévue pour mi-octobre. Malgré les travaux, la buvette reste ouverte jusqu'à fin octobre normalement.

La désalpe de la Grandsonne Dessous a eu lieu le 9 septembre, malheureusement sous la pluie. Les génisses seront encore en haut jusqu'à mi-octobre. La qualité du Gruyère s'annonce très bonne, mais en quantité plus faible.

[M. Francesco Di Franco](#) indique que le miroir a été posé à la rue Haute il y a une à deux semaines.

A la rue du Jura, une nouvelle zone de parking zone macaron D a été créée. Elle se situe à la hauteur du collège, entre le parc à vélo couvert et la route qui descend sur l'ancien collège. Cela porte à une trentaine de places de parc. Ces places de parc sont en zone bleu également, donc pour un stationnement de 1h – 1h15, qui permet aux personnes qui rentrent à midi d'en profiter ainsi que le soir dès 17h30 et tous les weekends et les jours fériés et mercredi après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Sur le même tronçon, il y a aussi 4 places de dépose-minute, pour lesquelles les gens ont besoin de s'habituer.

[M. Dominique Willer](#) informe qu'au mois de mai a eu lieu le lancement du concept Urban Training qui se termine maintenant. C'est un succès : 19 soirées organisées, avec une moyenne de 16 personnes qui ont participé. Cette action sera réitérée pour l'année prochaine, en essayant d'organiser une petite manifestation pour lancer la saison.

M. Lucien Jomini part à la retraite à la fin de l'année après 35 ans de bons et loyaux services.

M. Laurent Thiémond commence le 1<sup>er</sup> novembre. Il est technicien géomètre spécialiste en police des constructions et travaille actuellement comme responsable de la police des constructions de la ville d'Yverdon-les-Bains.

[Mme Evelyne Perrinjaquet](#) indique que le collège du Jura A fera l'objet de portes ouvertes le 25.10.2017 à 14h.

[M. Antonio Vialatte](#) indique qu'à la suite de la motion « interface de la gare » déposée l'année passée, un panneau de signalisation vélo a été posé en face de la gare, indiquant le parking actuel et le futur parking à vélo, dont les travaux devraient débuter le 9 octobre.

Concernant la mise au concours pour le bureau technique, Mme Fanny Michaud va nous rejoindre comme secrétaire du bureau technique à 100% à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Le Plan de Quartier Fiez-Pittet est arrivé au terme de sa mise à l'enquête. On dénombre 9 oppositions (7 individuelles et 2 collectives) qui seront traitées dans le mois qui vient.

[Mme Christine Leu Métille](#) souhaite donner une information concernant la « région énergies », un programme auquel Grandson a adhéré l'année passée avec 4 autres communes (Bonvillars, Champagne, Giez et Onnens). Le renouveau du programme était conditionné à la présentation d'un nouvel engagement de ces 5 communes pour 2018 – 2019. Il a été présenté à la commission consultative de l'énergie qui a approuvé ses propositions de mesures ce qui fait que la Municipalité a pris acte de cet avis et va adhérer pour les 2 prochaines années, sous réserve bien évidemment de l'acceptation du budget.

[M. le Syndic](#) informe que les services communaux ont accueilli deux apprentis : une au greffe et un au service des travaux.

D'autre part, les travaux de réaménagement du greffe arrivent bientôt à leur fin. Une salle de séance agrandie équipée de moyens techniques modernes et d'un point d'eau est fonctionnelle au rez-de-chaussée. La commission des finances a d'ailleurs pu en bénéficier pour siéger la dernière fois. Les affectations des locaux ont été réattribuées et accueilleront, entre autre, le nouveau responsable du service des travaux.

La salle de Municipalité sera bientôt dotée de nouveaux meubles et tables, comme prévu dans le préavis. Ils ont été choisis, il s'agit maintenant de les fabriquer.

En ce qui concerne les installations techniques et informatiques, les étapes de modernisations évoluent bien. Le réseau wifi est maintenant de meilleure qualité et le bâtiment est relié à la fibre optique et les autres éléments, tels que la téléphonie et l'informatique, vont être connecté avec des bandes passantes à très haute capacité. Ces éléments étaient prévus dans les 2 préavis que vous avez acceptés.

Le chauffage à eau chaude, et non plus électrique, est dorénavant en fonction.

#### **4. Communications des représentants des associations intercommunales.**

[M. Michel Emmel](#) indique que les membres de la commission de gestion du comité de l'ACRG se sont réunis le 20 septembre à Giez pour l'examen de l'adoption du budget 2018 et un préavis. L'assemblée intercommunale aura lieu le 4 octobre à 20 heures à Ste-Croix.

La parole n'est plus demandée

#### **5. Révision du règlement général de police (préavis n° 578/16). Rapport de la commission.**

Rapporteur : M. François Veuve (voir annexes).

[Mme Natacha Zari Stucki](#) propose au conseil communal de ne pas soutenir l'amendement pour la raison suivante : Après avoir pris contact auprès du greffe, cette mesure est plus contraignante que de laisser cette autorisation sans durée de limitation pour éviter du travail supplémentaire au greffe.

[M. François Veuve](#) confirme que cet argument avait été avancé comme justifiant la proposition de la Municipalité. Il doit toutefois reconnaître qu'il n'y a pas un nombre gigantesque de ces autorisations qui devraient être délivrées, qui plus est sur trois ans. Un suivi n'est pas forcément une tâche gigantesque comparée à ce que pourrait représenter par contre le rappel d'une autorisation dont on ne se souvient plus exactement à qui on l'a remis.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement de la commission (article 37 alinéa 2 : « [...] des autorisations spéciales d'une durée de 3 ans au maximum et renouvelable [...] ) : accepté à la majorité (24 pour, 14 contre, 3 abstentions)

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

**Article 1 :** le Conseil communal accepte le règlement général de police tel qu'amendé (article 37 alinéa 2 : « [...] des autorisations spéciales d'une durée de 3 ans au maximum et renouvelable [...])

**Article 2 :** ces dispositions entreront en vigueur dès sa signature par le Conseiller d'Etat en charge du département des institutions et de la sécurité.

Vote : accepté à l'unanimité

[M. François Veuve](#) remercie le Conseil pour le soutien unanime. Il remercie également la Municipalité d'avoir pris l'initiative de cette procédure un peu particulière qui était une excellente idée. Il encourage de procéder ainsi également à l'avenir pour toute révision ou proposition sur ce nouveau règlement.

[M. François Payot](#) remercie pour l'adoption claire et sans discussion de ce nouveau règlement. C'est un règlement très important raison pour laquelle une attention toute particulière y a été attachée afin qu'il soit à la fois mis au goût du jour mais également qu'il soit confortablement examiné.

Une table des matières sera intégrée au début ou à la fin de ce règlement.

Il sera ensuite envoyé au Département pour acceptation définitive

[M. Francesco Di Franco](#) remercie toute la commission pour leur disponibilité et le travail effectué.

## **6. Réalisation de la porte d'entrée de Grandson (préavis n° 591/17). Rapport de la commission.**

Rapporteur : Mme Evelyne Perrin

[M. Jacques-André Helfer](#) ne met pas en cause cette réalisation mais se pose la question est-il vraiment nécessaire de réaliser cette porte d'entrée ?

D'autre part, le préavis fait mention que la commune ne connaît pas l'état de la conduite d'eau usée à cet endroit. Il trouve regrettable de ne pas anticiper cet aspect. Ne serait-il pas judicieux, lors de ses futurs travaux, de mettre directement des tuyaux en attente pour rénover cette conduite d'eau usée ? De plus, il serait encore plus facile d'entreprendre ces travaux avant que le parc & rail ne soit définitivement réalisé dans son ensemble. Il encourage les membres du conseil à ne pas suivre le rapport des membres de cette commission et à le renvoyer à la Municipalité pour nouvelle étude et/ou proposition.

[M. Antonio Vialatte](#) entend l'intervention de M. Helfer, et indique que cette proposition a été pensée, tout comme celle concernant la conduite d'eau. Un sondage va être réalisé pendant les travaux afin de voir dans quel état elle se trouve et le cas échéant ce pourra être une des conduites qui sera mise en service pendant la mise en séparatif de la rue de Neuchâtel.

Le tuyau secondaire se trouve sur le nord de la chaussée où l'on a peu d'intervention. Le gros des travaux ayant lieu sur le sud de la chaussée, le nord de la chaussée ne fera quasiment pas l'objet de travaux.

Le jour où un projet pour la mise en séparatif de la rue de Neuchâtel viendra, on ouvrira sur le nord de la chaussée pour faire passer le collecteur. Il ne sert cependant à rien de faire déjà maintenant des travaux, ne sachant pas à quel niveau on devrait mettre les tuyaux.

[M. François Veuve](#) indique que la commission a mentionné quelques idées de modifications techniques concernant l'îlot côté Grandson pour simplifier l'accès aux vélos. La Municipalité a-t-elle déjà des réponses à apporter sur ce point ?

[M. Antonio Vialatte](#) indique que ce projet est déjà passé par les bureaux de l'Etat à la DGMR, étant donné qu'il s'agit d'un projet sur les routes, et que l'on ait eu l'entier de l'aval de tous les services concernant cette proposition. La Municipalité a pensé que c'était la meilleure des solutions, mais entend les recommandations de la commission, tant pour les voitures que pour les vélos, d'un point de vue de sécurisation. Les îlots bombés sont nécessaires pour laisser passer les convois spéciaux, cette route étant une catégorie 1 qui doit recevoir le délestage de l'autoroute en cas de problèmes, ainsi que les transports spéciaux autant au poids qu'en dimensions.

La porte d'entrée aurait pu être agrémentée d'arbres et de verdure, mais au vue de sa catégorie, c'est inenvisageable.

[Mme Judith Bardet](#) entend la réponse de M. Vialatte. La DGMR a donc accepté ce projet, mais n'est pas certaine que ça soit le projet le plus sécurisé pour les cyclistes. La proposition qui a été faite par la commission de modifier la butte par une présélection traditionnelle paraît plus appropriée pour la sécurité des cyclistes, leur permettant d'avoir une plus longue voie pour se mettre en sécurité et non pas de rester au bord de la route et avoir des voitures qui leur passe à côté.

Pour la partie sud, le cycliste doit se mettre sur la chaussée avec les voitures, alors qu'à sa droite, il y a une piste de 3m de large pour les piétons, cela ne paraît pas très logique.

[M. Antonio Vialatte](#) indique que la piste cyclable continue sur 3 mètres et ne s'arrête pas là !

[Mme Rachel Miaz](#) demande si les vélos doivent s'arrêter et les piétons ont la priorité ?

[M. Antonio Vialatte](#) indique qu'il faut voir qu'un compromis a été trouvé avec la DGMR pour cette porte d'entrée. Il faut tenir compte du nombre de piétons qui vont se déplacer de Grandson aux Tuileries et vice-versa. C'est infime. Il y a une question de logique aussi, ce petit passage fera l'objet, comme actuellement, de la bonne entente entre piéton et voiture.

[Mme Chantal Bovet](#) fait une suggestion : on voit le pointillé au début de la chaussée mixte mais il ne continue pas après le céder le passage. Peut-être qu'il serait pratique de continuer le pointillé afin que ça soit plus explicite qu'effectivement le cycliste peut continuer sur la voie prévue de 3m.

[M. Antonio Vialatte](#) indique qu'un marquage de couleur sera posé.

[Mme Chantal Bovet](#) souhaite prendre le point de vue automobiliste, et indique que si l'on n'a pas une présélection et une butte, une seule voiture peut faire la présélection, cela risque de boucher complètement la rue qui vient de Grandson, si tout à coup il y a plusieurs voitures alors que s'il y avait une présélection à la place de la butte en direction de Grandson, on peut imaginer 2 voire 3 voitures à la suite en plus du cycliste tout en gardant la butte pour avoir une grille d'entrée du côté des Tuileries.

[M. Antonio Vialatte](#) aimerait que l'on garde à l'esprit que cet élément de la porte d'entrée, avec un véhicule qui peut attendre, le cas échéant un deuxième qui serait derrière, aurait un effet modérateur, mais c'est une sortie de parking à 50 places. Donc le matin, il y aura peut-être une ou deux voitures qui attendront, mais ce n'est pas toute la journée, et le soir il n'y aura pas le problème. Ce n'est qu'une fois par jour qu'il peut y avoir une petite attente, un léger ralentissement.

[Mme Chantal Bovet](#) indique que c'est une raison de plus, s'il y a si peu de voitures, pour ne pas faire perdre la priorité aux cyclistes.

[M. Denis Villars](#) aimerait savoir pourquoi la solution de passer en sous voie a été écartée, permettant de passer dans la zone 30 le long du camping.

[M. Antonio Vialatte](#) indique que la voie de circulation sur les chemins du Pécot, du Lac et bas de Grandson est prévue pour les touristes et a donc été écartée. Le but de l'agglomération, dans ce genre de circulation, est d'avoir une sorte d'autoroute à vélos pour permettre à ceux-ci d'aller plus vite de Grandson à Yverdon sur ce genre de piste. Normalement la piste continue Sous-Ville, Tuileries, Montagny, puis après sur la gauche de l'avenue de Grandson, qui sera un projet, mais pas encore mis en place par la ville d'Yverdon.

[M. Hervé Cornaz](#) demande s'il a bien compris, par rapport au plan : les automobilistes qui sortent du parc & rail et qui vont en direction des Tuileries, peuvent tourner à gauche ?

[M. Jacques-André Helfer](#) constate qu'il y a pas mal de contrariétés dans ce projet, et qui mériterait d'être étudié et maintient donc sa proposition de ne pas suivre ce préavis.

[M. le Syndic](#) indique que le projet est parfaitement intégré dans un principe général qui est l'axe nord dont on voit un tout petit segment de 100 m sur 2,5 km.

Il avait été mis en stand-by dans le cadre de la réalisation du parc & rail. Maintenant que la négociation avec les CFF a abouti avec la session d'une partie du terrain au bénéfice d'un ralentissement, d'une intégration et d'une amélioration du nombre de place de parc au parc & rail puisqu'il va passer de 42-45 à 57 places.

Reporter ce projet n'a pas de sens.

Le parc & rail est à sens unique.

Les règles utilisées pour marquer le sol pour les cyclistes ou les présélections sont données par la DGMR.

Le projet étudié depuis 8 ou 9 ans, ne sera que ralenti par le report du vote de ce soir.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le rapport de la Municipalité et ouï le rapport de sa Commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

**Article premier** : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de la porte d'entrée de Grandson tel que décrit dans le préavis n° 591/17.

**Article deux** : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 300'000.- ; le compte n° 9141.32 est ouvert au bilan à cet effet.

**Article trois** : de financer ce montant par la trésorerie courante.

**Article quatre** : d'utiliser les fonds de réserves au bilan n° 9281.03 pour amortissement des charges liées à l'éclairage public, pour un montant de CHF 31'000.-, et n° 9281.05 pour amortissement des charges résiduelles liées aux routes, pour un montant de CHF 100'000.-.

**Article cinq** : d'amortir cet investissement, après déduction de la subvention de la DGMR, la participation des CFF et le prélèvement à la réserve, par les comptes des routes n° 430.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2019.

Vote: accepté à la majorité.

#### **7. Demande de crédit complémentaire pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes-Les Pins (préavis n° 592/17). Rapport de la commission.**

Rapporteur : M. Bruno Vialatte (voir annexes).

[M. Hervé Cornaz](#) indique que la lecture du rapport de la commission le laisse pantois. En effet, au vue de la demande de rallonge de crédit de CHF 1'428'000.-, soit 164% d'augmentation par rapport au budget initial, comment interpréter que « la commission estime, après examen, que le montant demandé est raisonnable » " !?!

Le but de cette intervention n'est pas d'incriminer qui que ce soit mais de relever quelques faits qui nous ont conduit à cette situation de non-retour.

Pour le premier élément regrettable, il cite une incohérence qui pourrait se traduire par « on ne savait pas que l'on savait... » En effet, sur le préavis, on lit les choses suivantes : Ensembles des sites palafittiques classés en 2011 par l'UNESCO dont, dans le cas qui nous intéresse, le village de Corcelettes les Viaules, celui de Belle Rive découvert en 1995 et celui situé vers l'actuel camping des Pins. De plus en février 2017, la CAMAC averti qu'un archéologue devra impérativement être présent dès le début des fouilles.

Basé sur ces faits, il ne peut comprendre qu'on puisse écrire « le site archéologique découvert lors des travaux de terrassement pour la STAP était absolument inconnu ». Pour sa part, il est évident que le lieu de la fouille était fortement risqué du fait qu'il se trouvait à l'intersection du village de Corcelettes les Viaules et du village du camping des Pins situés à quelques centaines de mètres. De plus, si la CAMAC a exigé la présence d'un archéologue dès le premier coup de pelle c'est bien qu'elle soupçonnait la présence de quelque chose.

Ces faits l'amènent au deuxième point regrettable. En 2013, le préavis 543/13 concernant un crédit d'étude pour la mise en œuvre du PDDE (distribution d'eau) avait été accordé pour un montant de CHF 140'000.- afin d'étudier diverses solutions concernant la construction d'un réservoir d'eau d'importance régionale ainsi que le renforcement du réseau d'eau en général sur le territoire communal.

S'en est suivi le préavis 564/15 qui demandait un crédit d'investissement d'un montant de CHF 870'000.- pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes – Les - Pins. L'élément surprenant est que dans ces deux préavis et rapports respectifs n'est fait mention du fait qu'un risque existe au niveau archéologique. Ceci est d'autant plus regrettable que dans les 2 cas la Municipalité a fait appel à des sociétés expertes et reconnues dans leur domaine qui, à son avis, ne devrait pas simplement étudier et proposer des solutions techniques sans tenir compte de l'environnement dans lesquels elles s'inscrivent : type de terrain, présence du lac, voie de chemin de fer ou dans le cas présent, site archéologique proche de la zone des travaux.

Le troisième point regrettable qui frise même l'inacceptable, est l'attitude du Canton et de la Confédération qui obligent, via des articles de loi, à tout mettre en œuvre pour préserver ces sites d'importance mondiale mais sans forcément y participer financièrement. On note la participation estimative de la Confédération à hauteur de 25 %, mais qu'en est-il du Canton !? Est-il vraiment acceptable que la commune de Grandson et la nouvelle association créée AIERG aient à subir seules les frais de cette merveilleuse découverte qui, de par sa protection légale, enlève toute autonomie de décision à la Municipalité ?

L'élément réjouissant est qu'il semblerait que de meilleures solutions techniques aient été trouvées et qu'un financement cantonal, non prévu au départ, puisse être possible par rapport à la rénovation du réseau d'eau. Il n'en demeure pas moins que nous sommes, pour ce projet, pieds et poings liés avec les découvertes à venir et les décisions du SIPAL. Dès lors, qui peut garantir qu'un troisième préavis ne reviendra pas prochainement sur la table pour pouvoir terminer les travaux ?

Il tient tout de même à saluer le travail de la Municipalité et des techniciens communaux engagés qui œuvrent pour trouver des solutions à cette situation dont nous avons perdu la maîtrise. Je regrette cependant qu'aucune information ou mise en garde, même non chiffrée, n'ait figuré dans les deux préavis susmentionnés concernant les risques archéologiques et les frais qui pourraient en découler. Il persiste à croire que cette présence était fortement envisageable et qu'il aurait fallu, préalablement, réaliser au moins un sondage au niveau de la fouille avant de démarrer les travaux. Cela aurait pu permettre de trouver des solutions alternatives avant la mise à l'enquête.

En conclusion et sur la base des éléments cités précédemment, il enjoint à voter une abstention « coup de gueule » pour ce préavis. Sachant que les 5 membres de la commission voteront « oui » ceci permettra tout de même de terminer les travaux selon les nouvelles solutions présentées tout en faisant part de notre mécontentement. De plus, il veut croire que cette abstention aura plus d'impact qu'un « oui » fataliste et qu'il nous fera tous réfléchir lors de nos prochains travaux en commission.

[Mme Christine Leu Métille](#) indique que ce n'est pas tout à fait une situation courante ni très confortable de vous présenter un préavis de demande de crédit complémentaire de ce coût-là. Ceci a été expliqué dans le préavis. Effectivement, on s'est trouvé dans une situation difficile. Elle revient sur plusieurs faits cités par M. Cornaz via des compléments d'information voir des corrections.

La première est la zone archéologique. La nouvelle lettre du SIPAL, datée du 5 septembre dernier, indique la chose suivante : « Avant de pouvoir vous allouer une subvention fédérale à la hauteur de l'intérêt exceptionnel de ce site inédit, il s'agit préalablement de demander son inscription dans l'inventaire des sites tenus par l'office fédéral de la culture afin de respecter la convention. » Ce n'était effectivement pas connu.

Dans une autre phrase de ce courrier : « la découverte d'une nouvelle station palafittique précieuse sur votre commune, dans un secteur pourtant exploré depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, nécessite bien entendu quelques précautions particulières dans l'organisation de votre projet d'équipement et nous sommes conscients qu'elle occasionne d'importants surcoûts. Nous ne reviendrons pas sur la mesure de pratique des actions de sauvegarde dont nous avons arrêtés les détails en collaboration avec vos partenaires et mandataires, nous vous renvoyons à notre courrier explicatif 5 avril 2017 ». Ce site-là, à cette profondeur-là n'était absolument pas inventorié et aucun des services de l'Etat par lesquels ce projet est passé, n'y a vu un risque archéologique, faute de quoi d'autres tracés auraient été choisis. Si le SIPAL avait eu connaissance d'un site archéologique à cet endroit, nous n'aurions pas été autorisés à faire des travaux de cette nature-là.

Deuxièmement, il faut faire la différence entre le PDDE qui est le Plan Directeur de Distribution de l'Eau, qui concerne l'eau potable, et ce projet qui est le projet de traitement des eaux usées. Nous nous retrouvons dans cette situation parce que nous avons accepté de faire un projet de régionalisation du traitement des eaux usées pour les amener, à terme, jusqu'à la STAP puis la STEP d'Yverdon-les-Bains qui permettra de traiter les micropolluants dans un proche avenir. Nous avons la chance d'être au bord d'un lac, situation très privilégiée et nous avons une responsabilité par rapport à la qualité de l'eau que l'on déverse dans celui-ci.

Lors de la célébration des députés du Nord Vaudois, à laquelle M. Broulis était présent, elle a eu l'occasion de lui causer de cette situation incompréhensible pour la commune et pour la population ainsi que pour les autres communes alentours.

Mme Leu Métille remercie les travaux d'analyse financière et encourage malgré tout le Conseil à suivre la recommandation de vote.

[Mme Natacha Zari Stucki](#) rebondi sur les propos de Mme Leu Métille et de M. Cornaz. Elle regrette ce préavis et cette dépense que nous allons tous finalement subventionner d'une manière ou d'une autre. Elle conçoit parfaitement que l'on ne puisse pas laisser les choses en l'état pour y être passé. Elle n'accepte cependant pas que le SIPAL qualifie ce site d'exceptionnel et qu'on ne considère aucune mesure financière pour participer à ces sites exceptionnels. Quand il y a des choses exceptionnelles, s'applique une mesure exceptionnelle. Elle espère qu'étant donné que nous avons la chance d'avoir une députée dans cette salle, nos doléances remonteront au sein du Grand Conseil et que quelque chose pourra être fait, tout en sachant que l'espoir fait vivre.

[M. Denis Villars](#) indique, en tant que membre de la commission, qu'il était très intéressant d'aller sur site, comme mentionné dans le rapport. Il faut voir que cette commission a un aspect très technique, par les connaissances de ces membre, les professionnels de la construction et des sanitaires et indique qu'ils ont épluchés tous les détails des calculs et qu'ils se sont posés énormément de questions. Ils ont pu avoir les détails sur les différentes entreprises qui travaillaient sur ce site.

Tout est très compliqué. Par exemple, le sable qui sera enlevé des fouilles ne pourra pas être utilisé pour le remettre. Il faudra éliminer ce sable et en mettre du nouveau. Vous comprendrez à quel point les litiges sont présents. Malgré cela, il recommande d'accepter ce préavis.

[M. Bruno Vialatte](#) remercie déjà les commissionnaires qui ont statué dans des délais très courts. Comme M. Villars l'a signalé, nous avons pu avoir tous les éléments du premier préavis pour voir s'il y avait eu des erreurs flagrantes, ce qui n'a pas été le cas. Il a fallu voir si des aspects techniques avaient été oubliés, ce qui n'est pas le cas. Après, effectivement que le projet était peut-être mal conçu ou il n'y a pas assez eu d'anticipation au niveau de ces risques archéologiques mais si on ne tient compte que le technique, il n'y a pas eu de grosses erreurs et nous devons faire confiance aux mandataires. Nous sommes devant le fait accompli.

[Mme Carole Schelker](#) aimerait profiter de faire un petit retour en arrière sur l'ensemble du canton, car malheureusement nous ne sommes pas les seuls à Grandson à avoir cette problématique. Cela touche à la fois les communes, les privés et parfois nous avons le sentiment que nous tombons toujours sur le site exceptionnel. Il est vrai que les archéologues mettent souvent le doigt sur des choses (aqueduc à Gland, cruches en terre cuite ailleurs) qui semblent être des choses exceptionnelles qui retardent les travaux, créent des coûts pour des quartiers qui peuvent avoir énormément d'importance. Il ne faut pas pointer du doigt un mandataire ou une autre personne. Il est toujours facile de dire, après coup, que l'on aurait dû se méfier. Nous ne sommes pas les premiers à être pris au piège et malgré tout il faut accepter de déboursier ce montant-là dans cette situation exceptionnelle.

[Mme Raphaëlle Javet](#) ne peut que reprendre les propos de Mme Schelker qui, en connaissance de cause en tant que député, a cette vue d'ensemble cantonale. Elle souhaite apporter un élément supplémentaire. Cela serait certainement une bonne opportunité de mettre en valeur cet endroit, en y indiquant peut-être qu'il y a des vestiges archéologiques à cet endroit. La commune est face à des difficultés aujourd'hui, mais pourrait profiter de cette visibilité touristique. Elle encourage la Municipalité à indiquer ce site archéologique.

[Mme Christine Leu Métille](#) indique qu'effectivement c'est le cas de beaucoup de chantiers dans le canton de faire face à ces découvertes archéologiques. Nous avons pu organiser un peu différemment les travaux vu l'ampleur du chantier et sa durée pour la rue Haute ce qui n'est pas le cas de celui qui nous occupe ce soir. Toutes ces découvertes ont prolongé le chantier de la STAP car inattendues. Ces 2 situations sont donc bien différentes. Par rapport à la suggestion de mise en valeur, il faut savoir que cet endroit était déjà bien documenté. Il est clair que d'autres documents vont voir le jour. Mme Leu Métille ne pense pas, à part la publication et puis la mise en valeur sur la place du château et des explications touristiques à fournir soit via notre site, soit au niveau de l'office du tourisme, qu'il sera possible de faire d'autres mises en valeur car les archéologues demande que l'on touche le moins possible et que l'on ne laisse rien à l'air libre.

[Mme Raphaëlle Javet](#) se permet d'apporter une petite précision par rapport à sa demande : le but serait d'indiquer sur le lieu-même qu'il y a un site archéologique car certes les grandsonnois savent qu'il y a ce patrimoine et qu'il est reconnu mondialement au niveau de l'UNESCO. Ce n'est effectivement pas dans les démarches actuelles, mais il serait bénéfique de mieux indiquer les sites sur le territoire communal de façon global.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la Commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

**Article premier** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires de réalisation de remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes-Les Pins tels que décrits dans le préavis n° 592/17.

**Article 2** d'accorder à cet effet un crédit d'investissement complémentaire de CHF 1'428'000.- ; le compte n° 9144.17 est ouvert au bilan à cet effet.

**Article 3** de financer le montant net complémentaire, estimé à CHF 374'665.- ; après déduction des contributions de l'AIERG et des subventions obtenues, par la trésorerie courante.

**Article 4** d'amortir ces investissements nets, par les comptes des routes n° 430.331, de l'épuration n° 460.331 et de l'eau n° 810.331 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2019.

Vote : accepté à la majorité.

[Mme Christine Leu Métille](#) remercie infiniment de cette sage décision, même si peu agréable, et espère vraiment ne pas avoir à se retrouver dans une situation pareille. Elle mettra tout en œuvre pour éviter que celle-ci ne se reproduise. Elle remercie aussi la commission pour son excellent travail.

#### **8. Arrêté d'imposition 2018 (préavis n° 596/17). Rapport de la commission des finances.**

Rapporteur: M. Hervé Cornaz (voir annexes)

[M. François Veuve](#) apporte un petit complément d'information par rapport au rapport de la commission. Il a eu l'occasion de discuter avec les communes de Mauborget et de Sainte-Croix notamment, qui ont l'intention de proposer une augmentation de leur taux d'imposition. Effectivement, la perspective de devoir le faire à terme ici n'a rien d'exceptionnel dans la région et nous ne passerons pas pour des extra-terrestres si on le propose l'année suivante ou celle d'après.

[M. Hervé Cornaz](#) souhaite préciser qu'il a reçu des informations complémentaires dans le cadre de la commission des finances et rejoint le camp de la majorité. Ces informations sont que, du fait du déficit annoncé, il paraît assez logique d'augmenter d'un point pour l'année prochaine dans le but de combler ce déficit. Cependant, il est vrai que nous n'en avons peut-être pas assez discuté au sein de la commission, mais si l'on veut faire cela, c'est-à-dire éviter les déficits pour les années suivantes, il faut que l'on vienne avec un concept d'assainissement qui soit un peu plus complet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si l'année prochaine, plus d'argent entre dans les caisses de la commune, mais qu'il est dépensé de la même manière, on ne va pas réussir à réduire le déficit.

Dès lors, si l'on veut mettre quelque chose en place, il faut que l'on discute au sein de la commission des finances pour avoir un concept d'assainissement et là ça sera plus judicieux d'augmenter peut-être les impôts mais d'assumer que ces entrées supplémentaires servent bien à combler le déficit, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le Syndic indique que la Municipalité, cette année encore et depuis la dernière diminution, a prôné le maintien en l'état. Il y a différentes conséquences à une variation du taux d'imposition. Une diminution, très franchement, nous avons de la peine à l'envisager. Par contre, si l'on part sur l'option d'une augmentation, elle doit résulter d'une analyse globale de l'intention que l'on a à travers une augmentation. C'est juste couvrir des choses que l'on a envie de dépenser en plus, on arrive à la fin à un résultat égal. Si maintenant ça résulte d'un raisonnement qui conduit à un objectif, soit réaliser des éléments d'amélioration du fonctionnement de la commune, soit partir sur une option de résorption des endettements, on peut partir sur une globalité. Là, ce n'est pas au degré d'un point d'impôt que l'on fait des variations dans ce type de raisonnement. La variation sur le point d'impôt a des conséquences sur tous les effets péréquatifs intercommunaux. La capacité financière et contributive citoyenne dans une commune est prise comme base et référence pour la péréquation et les conséquences sur la facture social mais elle est aussi prise en considération pour le calcul péréquatif entre les communes pour se répartir les tâches techniques.

L'ACRG, par exemple, considère la capacité contributive des communes pour la répartition des charges. C'est ce qui conduit, par exemple, certaines charges à avoir, pour une commune comme Sainte-Croix, de 4'700 habitants, les mêmes contributions qu'une commune de 3'300 habitants comme Grandson, pour une même charge, la répartition entre les deux se trouve presque égale. La différence se trouve dans la capacité contributive du contribuable moyen standard de Sainte-Croix et de celui de Grandson. Alors ces éléments-là ne sont pas innocents. Varier le point d'impôt doit être évalué à l'aide de plusieurs facteurs. Dire qu'un point d'impôt en plus gagne CHF 100'000.- oui, mais les conséquences réelles sont plus grandes que celle-ci car elles ont des effets domino, et cela mérite une analyse. M. le Syndic indique qu'il ne s'agit pas forcément du travail de la commission des finances, mais dans un travail prospectif entre la bourse et le collège Municipal de savoir où l'on va aller et de faire des propositions de maintien ou d'augmentation avec une vision à moyen et long terme de ce que l'on aimerait arriver à atteindre comme objectif.

L'autre partie qui n'est pas prise là et qui doit être rappelée, c'est ce qui est payé non pas par l'impôt mais par la capacité taxe, notamment les égouts dont on parlait avant, ou des investissements considérables sont prévus ces prochaines années mais également l'élimination des déchets. Ce sont des taxes qui doivent avoir leur propre équilibre. Elles doivent assumer leur propre investissement. Dans les grands investissements que vous avez vus dans le plan d'investissement qui vous a été présenté l'année passée lors de l'adoption du budget, il y a plusieurs gros investissements qui ne résultent pas de capacité par l'impôt mais des taxes qui contribuent à leur équilibre. Dans ce sens-là, c'est toujours un exercice un peu périlleux.

Ensuite, on vous propose encore un arrêté d'imposition pour une année, qui pourrait affecter certains points d'impôt à un objectif bien précis. Même à 4 points sur une année, ce qui représente CHF 400'000.-, sur 5 ans ce qui ferait CHF 2'000'000.-, vous n'allez pas faire beaucoup d'investissement supplémentaire par ce bief-là. Sur le côté assainissement il faut clairement prévoir d'autres mesures. Une remarque qui a été faite par la commission des finances indique qu'il n'est pas souhaitable de vendre du patrimoine pour compenser un éventuel déficit. Il est clair que l'on ne vend pas du patrimoine communal pour couvrir un déficit fonctionnel.

Votre décision ayant été de ne pas augmenter le plafond d'endettement autant que ce que la Municipalité vous avait proposé, il est clair que nous aurons certainement, face aux engagements qui sont attendus pour l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens, à trouver des solutions de financement non pas seulement par l'impôt mais peut-être bien par des cessions de patrimoine pour permettre ces investissements conséquents.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel qu'annexé au préavis n° 596/17.

Vote: accepté à la majorité.

#### **9. Nomination d'un membre à la commission permanente des finances.**

[M. François Veuve](#) présente, au nom du groupe PS et Verts, la candidature Mme Diolinda Hajda en tant que membre et Mme Brenda Tuosto en tant que suppléante en remplacement de Mme Aline D'Onia

Vote: accepté à la majorité.

#### **10. Nomination d'un délégué et d'un suppléant à l'Association Intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district Jura-Nord Vaudois.**

[M. Jacques-André Helfer](#) présente, au nom du groupe UDC, la candidature de Mme Nicole Helfer

Vote: accepté à la majorité.

[M. le Syndic](#) précise que M. Di Franco a été élu au comité directeur et Mme Gigandet comme membre à part entière.

## **11. Nomination d'un(e) secrétaire suppléant(e).**

[M. François Veuve](#) n'a pas de proposition ce soir. Par contre, après discussion entre porte-parole, il semble intéressant de pouvoir discuter de la démarche la plus adéquate pour repourvoir ce poste. Est-ce que le fait de mandater le bureau pour publier un appel d'offre et refaire une sorte de recrutement pourrait être éventuellement une possibilité ? Une discussion concernant le cahier des charges précis que l'on souhaite donner à ce poste pourrait aussi être délégué au bureau sachant qu'il semble intéressant, quel que soit la personne qui l'occupera, qu'elle ait l'occasion de le pratiquer pour être sûre d'avoir une formation continue et une expérience qui puisse être, le moment venu, utilisée du tac au tac.

M. Veuve indique être ouvert à une proposition de nom ou d'idées quant au renouvellement de poste.

[Mme Natacha Zari Stucki](#) rejoint l'avis de M. Veuve. Le règlement prévoit que le bureau soit composé d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant, dès lors ce poste doit être repourvu. Elle trouve également judicieux que cette personne soit externe au conseil communal et pense également que le ou la secrétaire suppléant doit fonctionner aussi bien dans le cadre des votations que dans son rôle de secrétaire suppléant de manière à suppléer Mme la secrétaire si celle-ci venait à être absente.

Dès lors, elle rejoint M. Veuve et pense qu'il serait souhaitable que cet objet soit reporté dans le cadre de l'ordre du jour à une séance ultérieure et engage également le bureau à se réunir pour regarder de quelle manière on pourrait, avec le soutien également de la Municipalité ou du greffe, repourvoir ce poste.

[M. le Président](#) propose de reporter ce point au prochain conseil

Vote sur le report de ce point : accepté à l'unanimité

## **12. Propositions individuelles.**

[M. René-Pierre Deriaz](#) indique que le conseil a adopté ce soir un règlement de police qui contient de très nombreuses interdictions, sanctions, amendes et autres. Il souhaite déjà bon courage à l'ASP et ses futurs collègues pour surveiller, rapporter, sévir et amender.

Du courage, voire de la témérité, comme Charles le Téméraire à l'époque, il en fallait pour utiliser l'urinoir des WC publics de la Place du Château lors du vide-galettes de dimanche.

Âmes sensibles, s'abstenir (voir annexes).

Plusieurs grandsonnois ont vraiment honte d'avoir désigné ces WC à des visiteurs de leur stand et sont choqués de l'état de saleté de cette installation d'un autre âge. La rareté actuelle et l'état dégueulasse de cet urinoir devrait permettre à un des plus beaux villages de Suisse d'accéder à la première marche du podium des « tue réputation ».

La COGES a pourtant attiré l'attention de la Municipalité sur ce problème de vétusté et de saleté. Il aurait été de bon aloi de nettoyer cet endroit avant une manifestation qui occupe la moitié de la place du Château. Bref, le mal est fait.

M. Deriaz en revient au règlement de police et à son application. Si l'on veut éviter que des gens soient irrespectueux, il faut déjà les respecter et mettre à disposition des installations correctement entretenues, en nombre suffisant et aux bons endroits. Il en va ainsi des WC publics, des tableaux d'affichage publics, des accès aux locaux de l'administration communale pour les personnes à mobilité réduite. Dans ces trois cas, il prie la Municipalité de réfléchir sérieusement à des améliorations avant que l'application du règlement de police ou d'autres réglementations ne donne lieu à des recours contre décision de police, voir des plaintes à l'encontre de la commune. Le bilan de l'état actuel et des intentions et délais d'amélioration de ces installations publics seraient les bienvenues devant un prochain conseil.

M. Deriaz ajouterait également que l'empiètement des éléments publicitaires sur les trottoirs, ainsi que les heures de fermeture des établissements publics, méritent une surveillance accrue et des corrections immédiates.

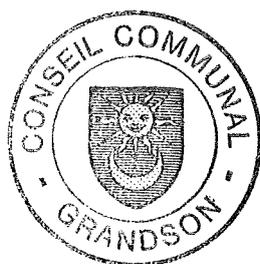
La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Président :



Sébastien Deriaz



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

## **Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 578/16 relatif à la révision du règlement général de police, troisième version**

La commission, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le mardi 17 et le jeudi 26 janvier, ainsi que le jeudi 16 et le mardi 28 février, pour discuter du préavis mentionné en titre avec Monsieur Francesco Di Franco, Municipal, et Monsieur Eric Beauverd, Greffier.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la commission a discuté du préavis municipal et des informations générales qui y sont exposées. Celui-ci n'a suscité aucune remarque particulière.

La commission s'est alors penchée sur l'étude du règlement à proprement parler. Il a été décidé d'un commun accord que les remarques d'ordre cosmétique, qui n'ont pas d'influence sur l'interprétation du règlement, ne seraient pas présentées sous forme d'amendement, mais simplement énumérées dans l'annexe au présent rapport. Par conséquent, seuls les points ayant suscité une discussion et une proposition de modification sont présentés ci-dessous. La commission précise à ce propos qu'elle n'a pas voulu, par ce biais, modifier de fond en comble l'esprit du règlement, mais plutôt préciser les points qui, à défaut, pourraient conduire à une mauvaise interprétation, ou laisser subsister des doutes.

Une première version du présent rapport a alors été publiée ce printemps. La Municipalité l'a soumise au Département cantonal concerné, afin de vérifier si les propositions émises étaient juridiquement recevables. La précaution s'est avérée fort utile, puisque la réponse de Madame Joëlle Wernli, juriste, listait plusieurs points problématiques. Une consultation par courriel a alors permis à la commission de vous proposer un second rapport au début de l'été, qui tenait compte des remarques formulées par Madame Wernli. Ainsi, les propositions d'amendement numérotées « bis » dans la seconde annexe avaient été corrigées par rapport au premier rapport, les autres points n'ayant pas subi de modification.

Finalement, la Municipalité a adopté la quasi-totalité des propositions présentées dans le second rapport. Dans un courrier du 5 septembre adressé à tous les membres du Conseil communal, elle présentait une nouvelle version du règlement, intégrant directement ces propositions, afin de simplifier le traitement de cet objet en plenum. Les propositions d'amendement ainsi intégrées n'ont plus de raison d'être, et sont donc retirées. Elles figurent cependant dans la seconde annexe de ce rapport à titre d'information.

Il reste toutefois deux points qui n'ont pas été repris par la Municipalité. Ils sont énumérés ci-dessous avec leur numérotation d'origine.

### **Proposition d'amendement n° 12 : maintenue**

Art. 37 al. 2 : le règlement type prévoit une durée maximum de 3 ans pour ces autorisations spéciales. Dans la nouvelle version du règlement, la Municipalité a prévu qu'une limitation soit possible, mais pas systématique. La majorité de la commission estime que cette limite mérite d'être imposée, et propose de modifier [...] *des autorisations spéciales qui peuvent être limitées et renouvelables.* [...] par [...] *des autorisations spéciales d'une durée de 3 ans au maximum et renouvelables.* [...]. En effet, le risque de voir des autorisations caduques rester en circulation sans limite semble trop élevé pour ne pas prendre cette précaution.

### **Proposition d'amendement n° 14 : retirée**

Art. 55 al. 3 : la Municipalité a relevé une incohérence dans le renvoi stipulé à la fin de l'alinéa et propose une correction par rapport au texte de départ. La commission reconnaît le bien-fondé de cette correction et retire sa proposition d'amendement.

Arrivé au terme de son long périple législatif, la commission relève encore qu'il manque cruellement une table des matières, comme il en figure dans bien des règlements de police. En dehors de ces considérations, elle reste néanmoins convaincue de la nécessité d'adopter ce nouveau règlement.

En conclusion, la commission remercie Messieurs Di Franco et Beauverd pour leur patience ainsi que leurs explications aussi nombreuses que détaillées, et vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : le Conseil communal accepte le règlement de police tel *qu'amendé*;

Article 2 : ces dispositions entreront en vigueur dès signature par le Conseiller d'État en charge du département des institutions et de la sécurité.

Christophe Corboz



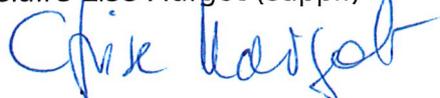
Sébastien Deriaz



Jacques-André Helfer (suppl.)



Claire-Lise Margot (suppl.)



François Veuve, rapporteur



Pierre-André Délitroz



Juliane Eismann Billet



Claude Langone



Brenda Tuosto



## **ANNEXE : propositions de modifications d'ordre cosmétique**

De manière générale, la commission demande que chaque référence à un texte législatif cantonal soit complète, avec la date, le nom et son abréviation officielle, afin d'indiquer le cadre législatif du présent règlement de la façon la plus précise possible. Par ailleurs, quelques modifications mineures sont proposées ici dans le but d'améliorer la lisibilité du document dans son ensemble.

Préambule (première ligne du règlement, avant le titre premier) : corriger la date [...] la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC [...]).

Art. 2 let. a ch. 3 : préciser [...] la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boissons (LADB) [...].

Art. 3 let. a : préciser [...] l'article 43 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) [...].

Art. 3 let. b : préciser [...] l'article 43 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) [...].

Art. 3 let. d : préciser [...] l'article 4 al. 3 de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), [...].

Art. 4 : à la fin de la ligne 2, conserver le mot commune avec c minuscule comme à la première ligne.

Art. 5 al. 2 : préciser [...] du code civil suisse du 10 décembre 1907.

Art. 7 al. 2 : préciser [...] l'article 4 al. 3 de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Art 8. al. 2 let. c : accorder les verbes [...] visées [...] octroyées [...].

Art. 9 al. 3 : préciser L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) [...].

Art. 10 al. 2 : compléter [...] le code pénal suisse du 21 décembre 1937.

Art. 11 al. 1 : préciser [...] la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr).

Art. 11 al. 2 : compléter [...] du code pénal suisse du 21 décembre 1937, [...].

Art. 11 al. 3 let. b : compléter [...] l'article 292 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 ; [...].

Art. 11 al. 4 : compléter [...] la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Art. 11 al. 7 : préciser [...] la loi du 29 septembre 2015 sur les amendes d'ordre communales (LAOC). Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, ainsi que pour faciliter les références futures, la commission propose de placer l'alinéa 7 et le cas échéant l'alinéa 8 (cf. proposition d'amendement n° 3 bis) dans un nouvel article 11 bis intitulé Amendes d'ordre (selon l'exemple du règlement type).

Art. 12 al. 1 let. a : préciser [...] l'article 4 al. 3 de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Art. 12 bis : si l'article est maintenu (cf. proposition d'amendement n° 5), ajouter un e final au titre : Exécution forcée, et compléter [...] l'article 292 du code pénal suisse du 21 décembre 1937.

Art. 14 al. 1 : préciser [...] la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) [...].

Art. 18 al. 2 : compléter [...] *la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)*.

Art. 20 al. 2 : compléter [...] *la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)*.

Art. 21 al. 2 : compléter [...] *la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)*.

Art. 24 al. 2 let. a : accorder au singulier la fin de la première ligne : [...] *expressément autorisée\_ [...]*.

Art. 26 al. 6 : préciser [...] *la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) [...]*.

Art. 26 al. 8 : si l'amendement n° 9 est accepté, renuméroter cet alinéa en n° 7.

Art. 30 al. 3 : compléter [...] *la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)*.

Art. 30 al. 4 : préciser [...] *la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (LPén) et la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) [...]*.

Art. 34 al. 1 : préciser [...] *la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr)*.

Art. 36 al. 2 let. b : préciser [...] *l'article 4 al. 3 de la loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) [...]*.

Art. 36 : si l'alinéa 3 n'est pas ajouté (cf. proposition d'amendement n° 11), corriger la numérotation des alinéas suivants.

Art. 42 bis : constatant son emplacement dans le règlement, la commission propose de renuméroter cet article en 41 bis et de supprimer la mise en forme italique de son titre.

Art. 42 al. 3 : compléter [...] *la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)*.

Art. 47 al. 1 : préciser [...] *prévues par la législation et la réglementation applicables et la compétence [...]*.

Art. 49 : aligner également le texte sur la marge de droite.

Art. 55 al. 1 let. g : la phrase serait plus claire en déplaçant le renvoi à l'article 57 comme suit : *g. d'éparpiller les déchets \_ déposés sur la voie publique en vue de leur enlèvement au sens de l'article 57 al. 1 let. a du présent règlement, ou de procéder à [...]*.

Art. 64 al. 3 : préciser [...] *la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (Lcontr) [...]*.

Art. 66 : ôter le s final dans le titre : *Mesures de sûreté\_*. Au début de l'alinéa 2, conjuguer de façon uniforme [...] *toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de contravention ou interceptée [...]*.

Art. 67 al. 1 : corriger le renvoi : *Les articles 73 du présent règlement et [...]*. Préciser ensuite [...] *la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (LPén) [...]*.

Art. 72 al. 2 : corriger le renvoi : *L'article 66 est applicable [...]*.

Art. 84 al. 1 : préciser [...] *la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) [...]*.

Art. 92 al. 2 et 6 : préciser [...] la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPoIC) et son règlement d'application du 9 avril 2014 (RLPoIC) [...].

Art. 92 al. 3 : préciser [...] la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPoIC) [...].

Art. 109 al. 3 : compléter [...] la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Art. 109 al. 4 : préciser [...] la loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) [...].

Art. 124 al. 1 : préciser [...] la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Art. 128 al. 3 : à la fin de la première ligne, ajouter un c : [...] au service désigné [...].

Art. 141 al. 1 let. a : préciser [...] la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE).

Art. 143 al. 2 : préciser [...] la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB), [...].

Art. 149 : enlever le 1 initial.

Art. 157 : à la fin du paragraphe, ajouter un x : [...] remplacées aux frais des propriétaires [...].

Art. 186 : renuméroter cet article avec le chiffre 166. Préciser [...] L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) [...].

En dernière page, pour la signature du Conseil communal, corriger : La Secrétaire

**SECONDE ANNEXE : propositions d'amendement du rapport version 2,  
incluses par la Municipalité dans la nouvelle version du règlement,  
et par conséquent devenues sans objet**

**Propositions d'amendement n° 1 et 2 : retirées**

Art. 10 al. 2 et art. 11 al. 2 let. b : la législation actuelle ne permet pas d'amender une personne qui refuse de donner son identité. Une évolution de ce point est actuellement en discussion, mais son éventuelle entrée en vigueur n'est pas envisagée avant 2019. Les propositions d'amendement formulées initialement étaient donc inapplicables, et la commission a décidé de les retirer.

**Proposition d'amendement n° 3 bis**

Art. 11 al. 7 : en matière de déchets, le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit déjà, à son article 28, une liste d'amendes et leur montant, au sens de la loi sur les contraventions LContr. Selon les indications de Madame Wernli, il s'agit là d'ordonnances pénales, applicables sur dénonciation, selon une procédure un peu complexe. Le présent article traite quant à lui des amendes d'ordre, donc des cas de flagrant délit. Conformément à la loi sur les amendes d'ordre (LAO), ces dernières doivent être listées de façon exhaustive pour pouvoir être sanctionnées, donc la liste à puce ne doit pas être modifiée.

Cependant, Madame Wernli souligne également que cet article, tel que présenté initialement, ne permet pas aux assistants de sécurité publique (ASP) d'amender les flagrants délits constatés. Seule la police pourrait le faire, les ASP devant passer par une dénonciation auprès de la Municipalité. Elle nous propose donc d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article, pour palier à cet inconvénient :

<sup>8</sup> En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

**Proposition d'amendement n° 4**

Art. 11 al. 7 : la huitième puce laisse subsister un doute quant à l'étendue de l'obligation de tenir les chiens en laisse. La commission propose de préciser ce point comme suit :

- Ne pas tenir les chiens en laisse dans les endroits où cela est requis conformément à l'article 92, CHF 70.-

**Proposition d'amendement n° 5**

Art. 12 bis : la commission constate que le contenu de cet article figure déjà dans l'article 11, alinéa 3, lettres a et b. Elle propose donc de supprimer l'article 12 bis.

**Proposition d'amendement n° 6 bis**

Art. 23 al. 3 : ce texte figure déjà à l'article 25, alinéa 2. Pour simplifier le texte et d'éventuelles références futures, la commission propose de supprimer l'alinéa 3, et par souci de cohérence, de modifier le titre de l'article par Usage du domaine public pour des activités politiques.

Madame Wernli souligne cependant que la formulation de cet alinéa est plus précise que dans l'article 25, et qu'il conviendrait de les regrouper. La commission propose donc en complément de remplacer le texte de l'article 25 alinéa 2 par celui du présent alinéa.

**Proposition d'amendement n° 7**

Art. 24 al. 2 let. a : la commission constate que certains services hébergés dans les bâtiments scolaires, comme la protection civile, ne sont pas nécessairement actifs « en dehors des heures d'enseignement ». Elle propose donc de remplacer la fin de la phrase par [...] ou répondant à des fins d'utilité publique.

### **Proposition d'amendement n° 8**

Art. 25 al. 4 : ce texte figure déjà à l'article 24. Pour simplifier le texte et d'éventuelles références futures, la commission propose de supprimer l'alinéa 4.

### **Proposition d'amendement n° 9**

Art. 26 al. 1 et 7 : la commission estime que l'alinéa 7 est fondamental pour la lecture de cet article. Elle propose ainsi d'en déplacer le contenu à la fin de l'alinéa 1, dont la teneur deviendrait :

<sup>1</sup> La municipalité peut définir des zones du domaine public auxquelles l'accès est restreint ou interdit. Ces restrictions ou interdictions doivent être justifiées par des motifs d'intérêt public ou la protection d'un droit fondamental d'autrui et respecter le principe de la proportionnalité.

L'alinéa 7 étant par conséquent supprimé.

### **Proposition d'amendement n° 9.5 bis**

Art. 30 al. 1 : Madame Wernli a relayé in extremis une réflexion de la Police cantonale au sujet de cet alinéa : les assistants de sécurité publique n'ont aucune compétence en matière de contrainte, ce qui rend leur intervention pratiquement impossible dans les cas énumérés. Il nous est donc demandé d'en rester aux dispositions du règlement type, à savoir : *La municipalité, par son corps de police, son assistant de sécurité publique ou, lorsqu'elle intervient, la police cantonale peut [...].*

### **Proposition d'amendement n° 10**

Art. 32 al. 1 : la commission juge utile de rappeler à la fin de cet alinéa que tout service d'urgence mérite le même égard, en modifiant [...] à l'assistant de sécurité publique et aux services communaux par [...] aux assistants de sécurité publique, aux services communaux et aux services d'urgence.

### **Proposition d'amendement n° 11**

Art. 36 al. 3 (nouveau) : La commission juge utile de ne pas laisser des véhicules stationner sans aucune limite de temps, même sur les zones non limitées du domaine public. Elle propose donc de créer un nouvel alinéa 3 (ce chiffre ayant été oublié dans le règlement type) ayant la teneur suivante :

<sup>3</sup> Sauf réglementation spéciale, les véhicules ne doivent pas stationner plus de sept jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques ; des exceptions peuvent être accordées dans des cas particuliers.

### **Proposition d'amendement n° 13**

Art. 42 al. 1 : afin de parer à toute éventualité, la commission estime qu'il ne faudrait pas se limiter à une lecture restrictive des conditions stipulées dans cet alinéa. Elle propose donc d'ajouter à la fin de la première phrase : [...] tout véhicule stationné irrégulièrement, notamment :

### **Proposition d'amendement n° 14**

Art. 55 al. 3 : le renvoi à l'article 30 mentionné à la fin de l'alinéa pourrait prêter à confusion car ce dernier traite des manifestations. La commission propose donc d'ajouter à l'alinéa : [...] l'article 30 al. 1 let. g du présent règlement est applicable par analogie.

### **Proposition d'amendement n° 15**

Art. 65 al. 3 : il est risqué d'emmener une personne, prise d'un malaise ou inconsciente, en étant seul(e) dans une voiture. Comme la police actuelle n'a pas de véhicule adapté pour intervenir, il semble approprié de solliciter l'intervention d'une ambulance qui aura le personnel médical apte à prendre les premières mesures pour intervenir et se déplacer d'une manière prioritaire. La commission propose donc de préciser [...] le corps de police fait conduire immédiatement [...].

### **Proposition d'amendement n° 16 bis**

Art. 69 al. 1 : malgré l'alinéa 2, la tournure du premier alinéa peut laisser croire que n'importe quel bruit est concerné. L'article 41 de l'ancien règlement avait le mérite d'être plus clair sur ce point. Madame Wernli précise toutefois que la notion d'autorisation municipale dans ce contexte n'a pas lieu d'être : la commission propose donc de reprendre partiellement la teneur de l'ancien article en modifiant l'alinéa 1 comme suit :

<sup>1</sup> Tout travail bruyant de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

- a. inchangé
- b. entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 9h00 et après 18h00.

### **Proposition d'amendement n° 17 bis**

Art. 83 al. 1 : la commission constate que les lettres a. et e. de cet alinéa contiennent des dispositions qui diffèrent légèrement des prescriptions cantonales en vigueur. Afin d'éviter toute source ultérieure de confusion, elle propose donc de le simplifier comme suit, bien que Madame Wernli ait souligné que la proposition initiale était juridiquement valable :

<sup>1</sup> Les restrictions appliquées aux mineurs au niveau cantonal, notamment en matière de consommation de tabac, d'alcool, de stupéfiants, ainsi qu'en matière d'horaire de sortie non accompagnée, sont applicables sur l'entier du territoire communal.

### **Proposition d'amendement n° 18**

Art. 98 al. 1 : la rédaction de cet alinéa pourrait laisser une porte ouverte à l'incinération de déchets dans des poêles ou cheminées. Afin de clarifier ce point, la commission propose de modifier le début de l'alinéa comme suit : Il est interdit de faire du feu à l'air libre. L'incinération de déchets urbains, carnés ou de chantier et de substances explosives ou présentant des risques pour les usagers est interdite en tous lieux. Les déchets naturels végétaux [...].

### **Proposition d'amendement n° 19**

Art. 98 al. 2 let. a : la commission reconnaît que l'autorisation de faire du feu à même le sol, dans les endroits fréquentés, peut provoquer des dégâts indésirables. Cependant, dans les endroits isolés, un foyer correctement délimité ne pose pas de problème. Elle propose donc de simplifier le texte de la façon suivante : les feux = destinés aux grillades ou à la préparation de mets. [...].

### **Proposition d'amendement n° 20 bis**

Art. 98 al. 2 let. b : l'ordonnance pour la protection de l'air OPAir autorise cette pratique, mais se montre plus précise quant à ses conditions. Madame Wernli se réfère quant à elle à l'article 13 alinéa 3 du règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD). La commission propose de reprendre les termes du règlement précité en précisant la phrase comme suit :

b. l'incinération de petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production, pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

### **Proposition d'amendement n° 21**

Art. 98 al. 4 : la commission reste très attachée aux charmes du barbecue dominical, et constate que cet alinéa est ambigu à ce propos. Elle propose donc de préciser la phrase comme suit :

<sup>4</sup> Dans les zones habitées, l'incinération visée à l'alinéa 2 lettre b est toutefois interdite la nuit et les jours de repos publics.

### **Proposition d'amendement n° 22**

Art. 105 : la commission juge le titre de l'article un peu ambigu, et propose de le compléter ainsi : Locaux à risque.

### **Proposition d'amendement n° 23**

Art. 120 al. 1 : vérification faite, la tâche de police des abattoirs et des commerces de viandes est déléguée au canton, plus précisément au service vétérinaire cantonal. La présente section n'a de sens que si nous disposons d'un abattoir sur le territoire communal. Pour refléter la réalité actuelle du terrain, tout en parant à toute éventualité future, la commission propose de modifier l'alinéa comme suit : *La municipalité peut désigner un ou des inspecteurs [...]*.

### **Proposition d'amendement n° 24**

Art. 121 al. 1 : par analogie avec l'amendement précédent, la commission propose de modifier la fin de l'alinéa : [...] peuvent faire l'objet d'un règlement établi par la municipalité.

### **Proposition d'amendement n° 25**

Art. 126 al. 2 : par analogie avec l'article 125 alinéa 2, la commission propose d'ajouter à la fin de l'alinéa : [...] ou à un intérêt privé prépondérant. Cette dernière peut refuser des prolongations ou en limiter le nombre.

### **Proposition d'amendement n° 26 bis**

Art. 139 : La commission constate que la teneur de cet article est en désaccord avec la pratique actuelle, car elle interdirait de fait toute ouverture dominicale. Elle propose donc d'ajouter certaines exceptions. Madame Wernli souligne néanmoins que la loi sur le travail et son ordonnance imposent des modalités très précises pour le travail dominical, et que celles-ci doivent être respectées :

L'ouverture des magasins est interdite les jours de repos publics définis à l'article 88 du présent règlement, exception faite des magasins d'alimentation, des boulangeries-pâtisseries-confiseries, des magasins de glaces, des magasins de tabac et journaux, des kiosques, des magasins de fleurs et de jardinage, ainsi que des domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme, qui sont autorisés à ouvrir de 6h à 17 heures les jours de repos public avec l'autorisation de la Municipalité. Les dispositions de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) et sa deuxième ordonnance du 10 mai 2000 (OLT 2) doivent en outre être respectées.

## Au Conseil communal de Grandson

### ***Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal numéro 591/17 relatif à la réalisation de la porte d'entrée de Grandson.***

---

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le lundi 11 septembre 2017 en présence de MM. Antonio Vialatte et Dominique Willer délégués de la Municipalité en charge du dossier.

La commission tient tout d'abord à remercier MM. les délégués municipaux pour les compléments d'information apportés, ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

La réalisation de la porte d'entrée de Grandson, qui s'inscrit dans le projet global d'accès Nord de l'agglomération yverdonnoise, répond au besoin d'extension du P+R de 45 à 57 places ainsi qu'à la sécurisation de son accès. Les réaménagements entrepris auront d'autre part un effet modérateur sur la vitesse des véhicules provenant d'Yverdon et permettront aux 2 roues en provenance de Grandson d'accéder à la future piste de mobilité douce qui reliera notre commune à la ville d'Yverdon.

#### Explications complémentaires au préavis

1. Sans la réalisation de cette porte, le P+R ne pourra plus être étendu ni exploité. Les travaux devraient débuter durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 selon M. Vialatte.
2. La vitesse sera limitée à 50 km/h depuis le nouveau panneau d'entrée de localité reculé de 125 m environ en direction des Tuileries.
3. La piste de mobilité douce reliant Les Tuileries à Grandson sera aménagée du côté sud de la RC 401, conjointement aux travaux de traversée des Tuileries, dans un futur plus ou moins proche. Sa largeur sera de 3 m, la moitié étant destinée aux piétons.  
Il est prévu que cette piste mixte vélos/piétons bidirectionnelle s'interrompe à la hauteur de la présélection pour les vélos roulant en direction de Grandson. A cet endroit, les cyclistes s'insèrent à nouveau dans le trafic sur l'avenue de la Gare, tandis que les piétons poursuivent leur chemin sur le trottoir qui longe le P+R.
4. La nouvelle présélection sera entourée de 2 îlots bombés en pavés d'une hauteur de 10 cm. Elle servira d'une part d'accès au P+R, et d'autre part d'accès à la piste de mobilité douce, respectivement pour les voitures et les 2 roues provenant de Grandson. La largeur des 2 îlots permet aux véhicules en attente de ne pas entraver la circulation en direction d'Yverdon.
5. Les éventuelles subventions accordées par la DGMR pour les travaux sur chaussées en traversée de localité n'ont pas été prises en compte dans les aspects financiers. Pour rappel, ces subventions sont accordées jusqu'en 2020 et il appartient aux communes de les solliciter.

## Discussion

L'ensemble de la commission est convaincue de la nécessité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux décrits dans le préavis. Le projet s'intègre parfaitement dans la continuité du développement de la porte d'accès Nord de l'agglomération défini par AggloY.

Elle salue entre autre l'effet modérateur de vitesse sur l'entrée de notre commune.

Certains commissaires émettent toutefois des réserves sur les points suivants :

- **La sécurité des cyclistes** roulant en direction d'Yverdon est passablement compromise. Ils doivent en effet traverser la chaussée et emprunter la présélection centrale pour rejoindre la piste cyclable de l'autre côté de la route. Si la circulation ou l'incivilité des conducteurs les empêche de se positionner sur la gauche de la chaussée principale, ils prennent ainsi le risque de se retrouver à l'arrêt sur la route et de se faire renverser par une auto en pleine accélération en sortie de localité. Les personnes présentes qui pratiquent le vélo régulièrement connaissent bien cette problématique. Si les îlots pavés sont franchissables par les automobiles, ils ne le sont pas pour les vélos. Du côté Grandson, il serait préférable de prévoir une présélection habituelle sans îlot, type « zone d'attente » pour 1 voire 2 véhicules. De cette manière, les cyclistes pourraient se mettre plus rapidement en sécurité hors circulation.
- **La fin de la piste mixte** est située au mauvais endroit. Selon le plan, les cyclistes venant des Tuileries s'insèrent sur la RC juste au niveau de l'entrée du P+R. Par conséquent, ils doivent non seulement gérer le trafic venant des Tuileries, mais encore les potentiels véhicules qui entrent dans le parking. La piste devrait être prolongée de quelques mètres en direction de Grandson, par exemple jusqu'au début du trottoir existant, de manière à limiter les risques.

Après discussion sur ces points et étude approfondie des plans, la commission espère que la Municipalité considérera toutes les solutions possibles lorsqu'il s'agira, dans le futur, de relier l'itinéraire de mobilité douce de ce carrefour à la place de la gare. Certains commissaires proposent de prolonger la piste cyclable depuis l'entrée du P+R jusqu'à la place de la gare sur le trottoir sud existant. La largeur nécessaire pour une piste mixte sur ce trottoir n'étant pas suffisante, les piétons pourraient, quant à eux, rejoindre le trottoir nord par un nouveau passage piéton aménagé à l'est des îlots.

D'autre part, les commissaires attendent de la Municipalité qu'elle accorde une attention toute particulière à la signalisation et à la hiérarchisation des priorités à cet endroit afin de prévenir tout risque, tant pour les automobilistes que pour les cyclistes et les piétons.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose donc d'accepter ce préavis, mais invite la Municipalité à tenir compte des remarques et réserves émises.

Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de la porte d'entrée de Grandson;

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 300'000.- ; le compte n° 9141.32 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante ;

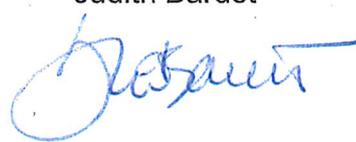
Article 4 : d'utiliser les fonds de réserves au bilan n° 9281.03 pour amortissement des charges liées à l'éclairage public, pour un montant de CHF 31'000.-, et n° 9281.05 pour amortissement des charges résiduelles liées aux routes, pour un montant de CHF 100'000.- ;

Article 5 : d'amortir cet investissement, après déduction de la subvention de la DGMR, la participation des CFF et le prélèvement à la réserve, par les comptes des routes n° 430.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2019.

Nicole Helfer



Judith Bardet



Olivier Reymond



Pavel Pospisil



Evelyne Perrin, rapportrice



Grandson, le 17 septembre 2017

## **Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 592/17 relatif à une demande de crédit complémentaire pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes - les Pins.**

La commission composée de Madame Françoise Javet et Messieurs Nicolas Perrin, Denis Villars, Pierre-André Genier, et Bruno Vialatte, rapporteur, s'est réunie le 19 septembre 2017 à 20 h à l'Hôtel de ville, en présence de Madame Christine Leu. Une visite préalable vu la complexité du projet a été effectuée avec une partie de la commission sur le site le 18 septembre 2017.

En préambule, la commission souhaite remercier Madame Christine Leu pour ses explications et ses réponses apportées aux questions de la commission.

La commission s'est penchée sur la demande de crédit complémentaire, et sur les travaux supplémentaires demandés par la Municipalité. La commission a parcouru les tableaux annexés en détail et a souhaité connaître les tenants et aboutissants des solutions techniques et financières. Une vingtaine de devis ont été étudiés avec le soutien du bureau Perret & Gentil, le bureau Triform ainsi qu'avec le soumissionnaire afin de trouver la solution la moins onéreuse.

Il est important de souligner que au vu de l'évolution des fouilles archéologiques, il est difficile de valider le planning et tout retard aura une influence sur la location de matériel et les équipements en place sur le site.

Pour rappel, en septembre 2015, le conseil communal acceptait le préavis N°564/15 relatif à une demande d'investissement pour la STAP de Corcelettes les Pins pour un montant de CHF 870'000.-. En juin 2016, l'Association intercommunale pour l'épuration de Grandson et environs (AIERG) a pu être créée avec l'aval du Service cantonal en octobre.

En septembre 2016, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet a été confié au bureau Triform.

En parallèle le Conseil d'Etat a adopté le 6 décembre 2016 le règlement d'application de la loi sur les eaux. En novembre 2016, la Municipalité a validé les travaux et la mise à l'enquête du projet, aucune opposition ne fut enregistrée.

La synthèse de la CAMAC est parvenue le 13 février 2017 demandant qu'un archéologue soit présent au début des fouilles. Le 14 mars 2017 en présence de l'archéologue, il fut constaté dès la creuse pour l'installation de la STAP, des éléments intéressants liés à un site palafittique. A la séance de chantier du 28 mars

2017, ces importantes découvertes ont été confirmées et attestées par un courrier de la SIPAL.

Dès le début du siècle dernier, la station de Corcelettes a été classée monument historique d'importance nationale. En 2011, les sites palafittiques ont été reconnus comme Patrimoine mondial de l'humanité.

Dans la baie de Corcelettes, le SIPAL connaissait la présence de trois villages au moins.

Le site archéologique découvert lors des travaux de terrassement était absolument inédit et sa profondeur à plus de 2 mètres en fait un site intact, entièrement conservé.

Lors de la mise à l'enquête publique, seule une petite portion du tracé était susceptible de toucher un site archéologique.

Ces dispositions étaient clairement énoncées dans le préavis du SIPAL et la synthèse de la CAMAC du 13 février 2017.

Après plusieurs sondages permettant de préciser l'extension spatiale du site, le projet a dû être revu pour le tronçon direction Ouest. L'installation d'une station de relevage a nécessité une fouille moins profonde.

De plus, l'exécution des travaux a été interrompue du côté d'Onnens. Une pose de palplanches fut nécessaire pour garantir un travail de sécurité à moins de 3 mètres. Une pose de pompes Wellpoints est également nécessaire pour assécher les fouilles.

La commission s'est penchée sur les travaux complémentaires, les fouilles archéologiques, les frais induits pour l'interruption de chantier, sa durée, les solutions techniques trouvées et l'accompagnement du chantier des mandataires, ainsi que la pose de deux stations de relevage est nécessaire, au vu de la fouille plus importante, l'opportunité de changer la conduite d'eau potable en Eternit sur 160 mètres. Vu l'état de cette dernière, une conduite d'eau provisoire a dû être posée pendant la durée des travaux, ainsi que la réfection de la chaussée dans son intégralité sur une surface d'environ 1'400m<sup>2</sup>.

La commission après examen des coûts, et des répartitions financières selon les tableaux annexés dans le préavis estime le montant demandé raisonnable. De plus, l'AIERG dans sa séance du 20 juin 2017 a également validé le préavis complémentaire budgétaire. En sus, nous pouvons compter sur une subvention fédérale de 25% pour les fouilles archéologiques. De plus selon le règlement RSLM entré en vigueur le 1er décembre 2016, sur la base des coûts reconnus nous devrions pouvoir bénéficier d'une subvention de 35% pour la régionalisation. Il est à noter que le Canton ne participera pas financièrement aux coûts de ces

découvertes, ce qui reste incompréhensible tant du point de vue de Grandson que des autres Communes.

Il est envisageable de faire parvenir nos doléances au vu des excellents exercices produits par le Canton ces dernières années.

La commission préconise que les choses ne peuvent pas être laissées en l'état.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour:

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires de réalisation de remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcellettes-Les-Pins tels que décrits dans le préavis ci-dessus;

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement complémentaire de CHF 1'428'000.-; le compte n° 9144.17 est ouvert au bilan à cet effet

Article 3 : de financer le montant net complémentaire, estimé à CHF 374'665.-; après déduction des contributions de l'AIERG et des subventions obtenues, par la trésorerie courante;

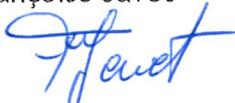
Article 4 : d'amortir ces investissements nets, par les comptes des routes N° 430.331, de l'épuration N° 460.331 et de l'eau N° 810.331 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2019;

Grandson, le 22.09.2017

Bruno Vialatte « rapporteur »



Françoise Javet



Pierre-André Genier



Denis Villars

Nicolas Perrin



## Commission des finances

### Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 596/17 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

- La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le mercredi 13 septembre 2017 de 20h à 22h30, pour étudier le préavis cité en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic. Madame Aline D'Onia n'a pas pu être remplacée pour cette séance.

Sur la base du préavis déjà très complet et bien détaillé, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière donnent de plus amples détails dont voici les éléments principaux :

#### Chapitre 5.2 « Recettes » :

- Le nombre d'habitants est relativement stable depuis 2014 (~3300 hab) dès lors les revenus des personnes physiques (PP) sont stables. Par contre, les revenus liés au bénéfice et au capital des personnes morales (PM) sont plus volatiles et dépendants du marché.

#### Chapitre 5.3 « variation prévisible du budget » :

- Point 322 : une dette arrivant à échéance avec un taux d'intérêt supérieur à 3% sera remboursée via un deuxième emprunt mais à un taux largement inférieur (0,5%).
- Point 331 : amortissements concernant notamment la rue Haute et le collège du Jura
- Point 352 : Les charges pour le collège de Borné-Nau sont moins élevées que prévu, dès lors, l'ASIGE devrait en diminuer une partie des acomptes annuels. De plus, l'association propose de reprendre la gestion des patrouilleurs scolaires.
- Point 410 : selon les statistiques de l'état de Vaud, il apparaît que la capacité financière des contribuables vaudois augmente de 2%/an. De plus, les impôts déjà perçus à ce jour pour l'année 2017 permettent d'être plus précis.
- Point 427 : Les revenus locatifs diminuent suite à la décision du CMS de quitter provisoirement Grandson. Le remboursement du collège du Jura est arrivé à échéance après 30 ans.
- Point 452 : grand intérêt pour le bureau technique intercommunal qui voit de nouvelles communes y adhérer.

Au final, ces ajustements liés aux impôts par rapport au budget 2017 annoncent une augmentation du déficit de 82'000 CHF

Comme signalé dans le préavis, aucune modification n'a été apportée sur le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition hormis le point 12 concernant la taxe sur les boissons alcooliques qui a été supprimé.

Discussion s'ensuit au sein de la commission afin de discuter des 3 options possibles :

- 1) **Diminution** du point d'impôt : au vu des investissements à venir et au vu du déficit 2017 annoncé, cette option n'est pas retenue.
- 2) **Maintien** du point d'impôt 2018 à 69% tel que proposé par la Municipalité : cette option est soutenue par la majorité de la commission qui se base sur les faits suivants :
  - Les comptes ont toujours été positifs malgré le déficit annoncé lors du budget. Dès lors, l'augmentation du point d'impôt serait difficile à justifier auprès de nos concitoyens.
  - Certains projets « conséquents » à venir seront couverts par une taxe et non par l'impôt (réseau d'eau par exemple).

- Plusieurs amortissements arrivent à échéance et les taux d'intérêt sont favorables en cas de nouvel emprunt.
- Si les comptes 2017 s'avéraient réellement négatifs, il ne serait pas trop tard pour réagir et augmenter le point d'impôt dès 2019.

3) **Augmentation** du point d'impôt 2018 à 70% : cette option est soutenue par la minorité de la commission qui se base sur les faits suivants :

- La comptabilité des finances communales ainsi que la péréquation cantonale sont beaucoup mieux maîtrisées qu'en 2015. Dans cette optique, le budget devrait l'être également.
- Des charges couvertes par l'impôt vont augmenter prochainement : accueil de jour, horaire continu, traversée des Tuilerie, etc...
- Au vu des comptes des années précédentes, les écarts entre charges et revenus diminuent. De plus, l'ajustement réalisé dans le cadre de ce préavis présente une augmentation des charges de 82'000 CHF. Sachant qu'un point d'impôt correspond à environ 100'000 CHF et que le déficit annoncé pourrait avoisiner les 495'000 CHF, il semble judicieux d'anticiper et d'augmenter dès 2018 d'un point d'impôt plutôt que de deux voire trois l'année prochaine.

La commission est unanime sur le fait qu'une augmentation du point d'impôt est à prévoir ces prochaines années et qu'il n'est pas souhaitable de vendre du patrimoine pour « compenser » un éventuel déficit.

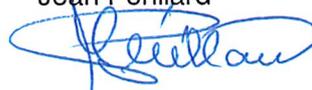
En conclusion, la majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter l'arrêté d'imposition 2018 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.

Melissa Margot

Jean Périllard



Serge Perrier




Olivier Reymond



François Veuve



Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 19 septembre 2017



